

Fonds de solidarité de l'Union européenne

2002/0228(CNS) - 18/12/2017 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté son rapport annuel 2016 du Fonds de solidarité de l'Union européenne.

Le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne prévoit qu'un rapport sur les activités du Fonds au cours de l'année précédente est présenté au Parlement européen et au Conseil.

Le présent rapport décrit les activités du Fonds de solidarité de l'Union européenne durant l'année 2016.

Applications et clôtures : en 2016, la Commission a reçu **six demandes de contribution financière du Fonds de solidarité**, à savoir de la Grèce (tremblement de terre de Leucade), du Royaume-Uni (inondations), de l'Allemagne (inondations en Basse-Bavière), de Chypre (sécheresse et incendies), du Portugal (incendies à Madère) et de l'Italie (séismes). Les séries de tremblements de terre dans les Apennins italiens entre août 2016 et janvier 2017 constituent la plus grave catastrophe naturelle pour le Fonds de solidarité.

Quatre pays ont demandé des avances, introduites lors de la révision du règlement en 2014. Dans ces cas, la Commission a versé les avances s'élevant à un montant total de 31,3 millions d'EUR quelques semaines après avoir reçu les demandes.

En 2016, le Fonds de solidarité est intervenu à hauteur de 33,1 millions d'EUR en réponse à deux demandes, à savoir pour le tremblement de terre en Grèce et les inondations en Allemagne. Les décisions relatives aux quatre autres demandes reçues en 2016 ont été prises début 2017.

En 2016, la Commission a clôturé quatre interventions du Fonds de solidarité (Espagne, feux de forêt en 2003 et tremblement de terre à Lorca en 2011 ; Croatie, inondations de 2012 et Autriche, inondations de 2013).

Applications spécifiques : la Commission a évalué et proposé de mobiliser le Fonds de Solidarité pour les demandes suivantes :

- **GRÈCE - Tremblement de terre de Leucade de 2015 : 1.651.834 EUR.** Le 15 novembre 2016, le solde de la contribution financière du Fonds de solidarité a été versé à la Grèce à la suite de l'approbation du budget rectificatif correspondant par le Parlement européen et le Conseil ;
- **ROYAUME-UNI - Inondations de 2015 : 60.301.050 EUR ;**
- **ALLEMAGNE - Inondations en Basse-Bavière de 2016 : 31.475.125 EUR;**
- **CHYPRE - Sécheresse et incendies de 2016 : 7.298.760 EUR ;**
- **PORTUGAL - Incendies sur l'île de Madère de 2016 : 3.925.000 EUR ;**
- **ITALIE - Séries de tremblements de terre en 2016/2017 :** la Commission a accordé une avance d'un montant de 30 millions d'EUR sur la contribution attendue du Fonds de solidarité, et l'a versée le 9 décembre 2016. Afin de tenir compte des tremblements de terre ultérieurs, le 15 février 2017, l'Italie a soumis une demande actualisée qui présentait une estimation révisée incluant tous les dommages causés par les séismes survenus

entre le 24 août 2016 et le 18 janvier 2017. Des informations complémentaires ont été fournies le 25 mai 2017. Au moment de la rédaction de ce rapport, le traitement de cette demande était toujours en cours et apparaîtra dans le rapport annuel de 2017 du Fonds de solidarité.

Conclusions : le nombre de nouvelles demandes d'intervention du Fonds de solidarité présentées à la Commission en 2016 était **limité**, et deux demandes étaient liées à des catastrophes qui avaient déjà eu lieu en novembre et en décembre 2015 (séisme de Leucade et inondations au Royaume-Uni). Cela semble confirmer une fois de plus que la révision et la clarification des critères relatifs aux catastrophes régionales dans le règlement tel que modifié en 2014 apportent les résultats escomptés. **Les demandes manifestement inadmissibles ne sont notamment plus présentées.**

Toutefois, en août et en octobre, l'Italie a de nouveau été frappée par des séismes dévastateurs qui, ajoutés à une autre secousse sismique de grande ampleur en janvier 2017, se sont avérés être, de loin, la pire catastrophe que le Fonds de solidarité ait dû traiter depuis sa création en 2002. Le montant des dégâts s'élevait à 22milliards d'EUR, soit près du double de celui du deuxième cas le plus grave, le tremblement de terre survenu en Émilie-Romagne en 2012. Ces événements confirment la tendance identifiée précédemment: alors que les **inondations constituent de loin la part la plus importante des catastrophes conduisant à des demandes d'intervention du Fonds de solidarité** (environ deux tiers de tous les cas), **les séismes font partie des catastrophes les plus rares mais de loin les plus destructrices et les plus coûteuses**, sans parler des victimes humaines que sont les personnes tuées, blessées ou déplacées pendant une longue période.

Les interventions de 2016 ont été payées grâce à la partie non utilisée de la dotation annuelle de 2015 qui a été reportée à 2016. Par conséquent, le montant total de la dotation de 2016 est resté intact et a été reporté à 2017, ce qui a permis, en 2017, de verser à l'Italie la contribution la plus importante jamais octroyée au titre du Fonds de solidarité.

Ce scénario démontre que la possibilité de reporter d'un an les montants non utilisés de l'exercice précédent est extrêmement utile pour que le Fonds de solidarité reste opérationnel sur le plan budgétaire, bien que sa dotation annuelle ait été réduite dans le cadre financier pluriannuel 2014 - 2020, passant d'un milliard d'euros aux prix courants à 500 millions d'EUR aux prix de 2011. Il sera important de maintenir cette flexibilité après 2020.

Par ailleurs, les événements de 2016 montrent également que la **base financière du Fonds de solidarité est relativement limitée** et pourrait facilement être compromise si un certain nombre de catastrophes graves se produisaient sur une période de temps relativement courte, en particulier lorsqu'il n'a pas été possible de reporter un montant important de l'exercice précédent. Dans un tel cas, il pourrait être compliqué de maintenir les taux d'aide établis, ce qui pourrait compromettre le principe de traitement équitable. La possibilité de **payer des avances**, qui a été introduite dans le règlement lors de la révision de

2014, s'est révélée être très utile. Bien que tous les États demandeurs n'aient pas demandé d'avance, la Commission a pu verser l'avance demandée dans tous les cas, sauf un, dans un délai d'un mois à compter de la soumission du dossier de demande complet.

La question se pose de savoir si **l'augmentation du montant des avances** au-delà du taux actuel de 10 % de la contribution financière attendue du Fonds de solidarité (limitée à un maximum de 30 millions d'EUR) pourrait constituer une solution viable pour améliorer la réactivité du Fonds de solidarité, dont la mobilisation par une procédure budgétaire nécessite toujours plusieurs mois dans chaque cas.

